

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260904-2026-DM-077B-AU
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

publié Notifié le 08/09/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Hetuin

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2026-DM-077B du 04 septembre 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - aide sociale et santé - Actions sanitaires (8.2.5).

SANTÉ - Signature d'une convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement d'actions en santé - Projet « Programme de prévention et promotion de la santé ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.1335-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3,

Vu la loi n° 2004/806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2024-DCM-121A du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 approuvant la signature du Contrat Local de Santé,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville de Goussainville de faciliter la mise en œuvre des politiques de santé et ainsi d'intervenir au plus près des habitants,

Considérant les besoins importants identifiés dans le cadre du diagnostic local de santé en matière d'accès aux soins et à la prévention des habitants sur le territoire de Goussainville,

Considérant que le partenariat fort entre la ville de Goussainville et l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise au travers de la signature du Contrat Local de Santé 2024-2028 pour répondre aux enjeux de santé publique,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise propose, dans le cadre du Fond d'Intervention Régional, un appel à projets auquel la ville de Goussainville a répondu,

Considérant que ce dispositif permettra d'améliorer l'accès à la prévention santé et au dépistage des Goussainvillois,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise a décidé d'allouer à la ville une subvention de 32 598 € pour organiser ce dispositif sur l'année 2026 au titre du projet « Programme de prévention et promotion de la santé »,

Considérant qu'il convient de signer la convention correspondante,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise, au titre Fond d'Intervention Régional 2026, pour le projet « Programme de prévention et promotion de la santé », ainsi que tous les actes afférents à cette décision.

Article 2 : DE DIRE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr